

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-037
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Rives de Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-104 du 16 avril 2013 portant fusion des communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan, modifié par les arrêtés n° 2013-DCTAJ/1-091 du 8 octobre 2013, n° 2016-DCTAJ/1-075 du 14 novembre 2016, n° 2017-DCL/1-006 du 24 février 2017, n° 2017-DCL/1-017 du 19 avril 2017, n° 2019-DCL/1-034 du 15 octobre 2019, n° DCL n° 1-017 du 9 juin 2021 et DCL/1-003 du 7 janvier 2025;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Maizières-lès-Metz	11
Hagondange	8
Talange	7
Mondelange	5
Gandrange	2
Ennery	2
Richemont	2
Ay-sur-Moselle	1
Argancy	1
Fèves	1

Semécourt	1
Norroy-le-Veneur	1
Trémery	1
Charly-Oradour	1
Plesnois	1
Hauconcourt	1
Flévy	1
Chailly-lès-Ennery	1
Malroy	1
Antilly	1

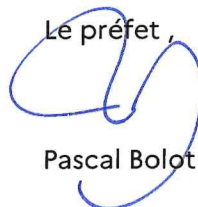
Soit 50 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Rives de Moselle, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **1 6 OCT. 2025**

Le préfet,



Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.